

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 20 janvier 2014, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénaud Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant quorum sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

La conseillère M^{me} Céline Chartier.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard, la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

14-01-006 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 20 janvier 2014 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 4.8 Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges / Aide financière pour les années 2014 à 2016 / Autorisation de signature d'un protocole
- 4.9 Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Désignation d'un maire substitut pour les années 2014 et 2015

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 9 décembre 2013, séance extraordinaire du budget et séance extraordinaire du 16 décembre 2013 ainsi que la séance extraordinaire du 13 janvier 2014

3. Période de questions

4. Affaires du Conseil

- 4.4 Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion / Dîner de Noël 2013 / Ratification / Achat de billets
- 4.5 Maison Trestler / Événement « Délices et musique... » / Achat de billets
- 4.6 Le Zèbre Rouge / Programmes et projets d'emploi / Aide financière
- 4.8 Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges / Aide financière pour les années 2014 à 2016 / Autorisation de signature d'un protocole
- 4.9 Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Désignation d'un maire substitut pour les années 2014 et 2015

- 5. Greffe**
 - 5.1 Prêt à usage / Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / Site de la Fabrique / Chapiteau Eugène Chaplin / Partie du lot 1 675 408
 - 5.2 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – mai 2013 / Désofficialisation de l'odonyme « rue de la Rivière »
 - 5.3 Commission de toponymie / Désofficialisation de l'odonyme « impasse Rousseau »
 - 5.4 Toponymie / Ajout à la liste officielle des bâtiments de la Ville / Bibliothèque de Vaudreuil-Dorion / Demande d'officialisation
 - 5.5 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Financement
- 6. Trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de listes de comptes
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Comité de santé et sécurité au travail - cols blancs / Réunion du 18 septembre 2013
 - 7.2 Comité de santé et sécurité au travail - cols bleus / Réunion du 7 novembre 2013
 - 7.3 Divers services / Embauches temporaires / Agentes de bureau 2
 - 7.4 Service des loisirs et de la vie communautaire / Affectation temporaire / Chef de division – Animation et programmation par intérim
 - 7.5 Service des arts et de la culture / Embauche à titre régulier à temps partiel / Commis aux prêts (bloc D)
 - 7.6 Service de la trésorerie / Affectation temporaire / Technicienne - Évaluation/taxation
 - 7.7 Service du greffe / Embauche temporaire / Greffière adjointe
 - 7.8 Service des eaux / Embauches temporaires / Opérateurs d'usine de traitement de l'eau potable
 - 7.9 Service de sécurité incendie / Confirmation de poste / Chef de division - Opérations
 - 7.10 Service de sécurité incendie / Nominations / Pompiers – classe 2
 - 7.11 Service de sécurité incendie / Embauche temporaire / Brigadière scolaire
 - 7.12 Service des arts et de la culture / Embauche temporaire / Commis aux prêts
 - 7.13 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche temporaire / Inspecteur à la réglementation
 - 7.14 Service des loisirs et de la vie communautaire / Service de sécurité incendie / Démission / Surveillante-concierge et brigadière scolaire
 - 7.15 Service des travaux publics / Embauches / Deux journaliers réguliers saisonniers
 - 7.16 Service des travaux publics / Attribution de postes / Six journaliers réguliers saisonniers
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
 - 9.1 Renouvellement du contrat de maintenance et de soutien technique de Mondo In inc. pour l'année 2014
- 10. Arts et culture**
- 11. Loisirs et vie communautaire**
 - 11.1 Club de plongeon Vaudreuil-Dorion / Compétition de plongeon 2014 / Utilisation de la piscine
 - 11.2 Club de natation les Citadins / Frais d'inscription hiver 2014 / Remboursement
 - 11.3 Organismes sportifs accrédités / Frais d'inscription 2013 / Remboursement

- 11.7 Association de football Les Patriotes de l'Ouest / Reconnaissance d'exclusivité territoriale
- 11.8 Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs / Compétition Défi A du circuit provincial / Aide financière
- 11.9 Club de gymnastique Gymini / Inscriptions 2012-2013 / Aide financière

12. Protection publique

13. Travaux publics

- 13.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat de carburants en vrac / Avril 2014 à mars 2016
- 13.2 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue de Champagne
- 13.3 Disposition de biens abandonnés / 660, rue Forbes
- 13.4 Circulation / Levée de l'interdiction de stationnement / Rue Gagné
- 13.5 Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion / Travaux d'alimentation en électricité / Site du chapiteau / Autorisation de signature
- 13.6 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-08 / Location de camionnettes
- 13.7 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-13-17 / Services d'agents de sécurité

14. Eaux

15. Services techniques

- 15.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-R1668-01 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Services municipaux, structure de chaussée, pavage, trottoirs, bordures et éclairage / Prolongement de la rue Maurice-Richard et travaux connexes
- 15.2 Ouverture / Partie de l'avenue André-Chartrand / Lot 3 745 087
- 15.3 Officialisation / Arrêts obligatoires / Partie de l'avenue André-Chartrand / Lot 3 745 087
- 15.4 Ordre de changement n° 124 / Appel d'offres n° 202-110-1601-08 / Construction du Centre multisports / Règlement n° 1601
- 15.5 Ordres de changement n° 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-13-37 / Amélioration du drainage sur la rue de Picardie

16. Urbanisme

- 16.1 Dérogation mineure / 740, route Harwood / Porte de garage en façade avant / Lot 3 453 415 / Zone I2-745 / CCU n° 13-11-183
- 16.2 Dérogation mineure / 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Enseigne sur poteau / Quai de chargement et portes de garage en façade avant / Marge latérale / Lot 5 115 539 / Zone I3-831 / CCU n° 13-11-188
- 16.3 Dérogation mineure / 175, avenue de la Boursodière / Garage isolé en cour arrière / Distance entre le garage isolé et la résidence / Patio mitoyen à la limite de propriété / Thermopompe située en cour avant / Lot 1 544 379 / Zone H1-619 / CCU n° 13-11-190
- 16.4 Dérogation mineure / 161, rue Meloche / Marge avant / Lot 1 546 780 / Zone H1-839 / CCU n° 13-11-192
- 16.5 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 11 décembre 2013
- 16.6 PIIA / 3000, boulevard de la Gare / Enclos à déchets réfrigéré / Lot 4 865 030 / Zone C3-1001 / CCU n° 13-12-199
- 16.7 PIIA / 3000, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 4 865 030 / Zone C3-1001 / CCU n° 13-12-200
- 16.8 Dérogation mineure / 3000, boulevard de la Gare / Portes de garage en façade avant / Enseignes à plat / Lot 4 865 030 / Zone C3-1001 / CCU n° 13-12-201
- 16.9 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification des usages autorisés / Lot 5 115 539 / Zone I3-831 / CCU n° 13-12-202

- 16.10 PIIA / 317, route de Lotbinière / Agrandissement de la résidence / Lot 3 697 363 / Zone A-836 / CCU n° 13-12-203
- 16.11 Dérogation mineure / 317, route de Lotbinière / Marge avant / Lot 3 697 363 / Zone A-836 / CCU n° 13-12-204
- 16.12 PIIA / 241, rue Melville / Agrandissement de la résidence / Lot 1 545 978 / Zone H1-715 / CCU n° 13-12-205
- 16.13 PIIA / 1751, route Harwood / Transformation d'une résidence en bureau d'affaires / Construction d'un garage détaché / Lot 1 673 953 / Zone C4-833 / CCU n° 13-12-206
- 16.14 Dérogation mineure / 1751, route Harwood / Marge avant secondaire / Porte de garage en façade avant / Lot 1 673 953 / Zone C4-833 / CCU n° 13-12-207
- 16.15 Dérogation mineure / 167-169, rue des Loisirs / Escalier extérieur en cour latérale / Lot 1 546 180 / Zone H2-528 / CCU n° 13-12-208
- 16.16 CPTAQ / Demande d'autorisation / 572, chemin de l'Anse / Aliénation, lotissement et utilisation à d'autres fins qu'agricole / Lots 1 830 900 et 1 834 155 (lots projetés 5 423 148 et 5 423 149) / Zone A-846 / CCU n° 13-12-209
- 16.17 PIIA / 10 et 12, avenue Saint-Jean-Baptiste / 138 et 140, boulevard Harwood / Modification de l'enseigne sur socle / Lot 1 545 930 / Zone C2-708 / CCU n° 13-12-210
- 16.18 Projet de développement « Place 20-30-40 » - phase 11A / Lotissement / Cession de parcs / Lots projetés 5 291 773 à 5 291 842 et 5 400 374 à 5 400 381 / Modification de la résolution 13-11-1187

17. Environnement

18. Réglementation

- 18.1 Avis de motion / Règlement n° 1565-05 / Fermeture de la rue de Tonnancour à la circulation de part et d'autre de la rue Bizet
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1274-15 / Définition de zone tampon / Plans et documents à être soumis lors des demandes de certificat / Installations septiques / Tarif d'honoraires pour les permis de construction
- 18.3 Adoption second projet / Règlement n° 1275-204 / Modifications / Usages autorisés, travaux de remblai, écran végétal et aménagement paysager / Zone C3-123 / Secteur de l'avenue Saint-Charles et du chemin Dumberry
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1276-08 / Matériaux / Construction ou réfection / Toit plat et lave-auto
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1566-03 / Nuisances / Modification des dispositions sur l'entretien des terrains
- 18.6 Adoption / Règlement n° 1275-189 / Zone H3-355 / Abrogation du Règlement n° 1275-191 sur les matériaux de revêtement et la hauteur maximale des constructions / Coin des rues Boileau et Forbes
- 18.7 Adoption / Règlement n° 1275-203 / Zones C3-1004 et C3-1012 / Modification des usages autorisés et prohibés / Secteur des boulevards de la Gare et de la Cité-des-Jeunes et rue Édouard-Lalonde
- 18.8 Adoption / Règlement n° 1623-03 / Utilisation extérieure de l'eau potable / Arrosage de végétaux destinés à la vente
- 18.9 Adoption / Règlement n° 1676 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 18.11 Adoption / Règlement n° 1673 / Participation financière de la Ville / Entente de collaboration avec le MTQ / Nouveau pont d'étagement et élargissement de l'avenue Saint-Charles / Abrogation du Règlement d'emprunt n° 1661
- 18.12 Adoption de projet / Règlement n° 1270-47 / Modification / Dispositions relatives au PPU du Fief-Choisy
- 18.13 Avis de motion / Règlement n° 1270-47 / Modification / Dispositions relatives au PPU du Fief Choisy

- 18.14 Adoption de projet / Règlement n° 1275-196 / Concordance au PPU du Fief Choisy / Modification / Dispositions / Zones H1-909, H1-913 et H1-914
- 18.15 Avis de motion / Règlement n° 1275-196 / Concordance au PPU du Fief Choisy / Modification / Dispositions / Zones H1-909, H1-913 et H1-914
- 18.16 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-205 / Modification / Usages autorisés / Zone I3-831 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la montée Labossière
- 18.17 Avis de motion / Règlement n° 1275-205 / Modification / Usages autorisés / Zone I3-831 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la montée Labossière
- 18.18 Avis de motion / Règlement n° 1564-08 / Règlement modifiant le Règlement de stationnement (RMH 330)

19. Direction générale

- 19.1 Autorisation de la direction générale

20. Période de questions - Élus

21. Période de questions - Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

14-01-007 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 9 décembre 2013;
- séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2013;
- séance extraordinaire du 16 décembre 2013;
- séance extraordinaire du 13 janvier 2014.

« ADOPTÉE »

14-01-008 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

À 20 h 36, dépôt d'une pétition par M. Maxime Besner contre le projet pilote de la rue de Tonnancour.

14-01-009 Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion / Dîner de Noël 2013 / Ratification / Achat de billets

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au dîner de Noël du Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié l'achat de 10 billets au montant de 25 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le dîner de Noël du Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion qui s'est tenu le 18 décembre 2013;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-010 Maison Trestler / Événement « Délices et musique... » / Achat de billets

CONSIDÉRANT l'invitation à assister à l'événement « Délices et musique... » organisé par la Maison Trestler dans le cadre de la Saint-Valentin;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de 4 billets adultes au montant de 25 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour l'événement « Délices et musique... » organisé par la Maison Trestler qui aura lieu le 16 février 2014;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-011 Le Zèbre Rouge / Programmes et projets d'emploi / Aide financière

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière formulée par l'organisme Le Zèbre Rouge;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre divers programmes et projets d'emploi destinés aux personnes de la région de Vaudreuil-Soulanges souffrant de limitations intellectuelles, physiques et mentales;

CONSIDÉRANT que cet organisme souhaite poursuivre sa mission auprès de sa clientèle;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 10 000 \$ soit versé à l'organisme Le Zèbre Rouge à titre d'aide financière lui permettant de consolider et développer ses projets d'emploi auxquels participent des personnes de la région de Vaudreuil-Soulanges souffrant de limitations intellectuelles, physiques et mentales;

QUE sont autorisés à cette fin les transferts de crédits suivants :

DE :	02-610-00-951	(Quote-part MRC – géomatique)	10 000 \$
À :	02-590-00-970	(Aide financière – social)	10 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-012 Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges / Aide financière pour les années 2014 à 2016 / Autorisation de signature d'un protocole

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser le maintien, sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, d'une maison de soins palliatifs destinée aux personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'apporter à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges une source de financement stable pour les années 2014 à 2016;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, pour les années 2014 à 2016, dans le cadre duquel une aide financière annuelle de 25 000 \$ sera octroyée;

QUE sont autorisés à cette fin les transferts de crédits suivants :

DE : 02-610-00-951	(Quote-part MRC – géomatique)	25 000 \$
À : 02-590-00-970	(Aide financière – social)	25 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-013 Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Désignation d'un maire substitut pour les années 2014 et 2015

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseiller M. François Séguin soit nommé à titre de substitut du maire pour les réunions de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les années 2014 et 2015.

« ADOPTÉE »

14-01-014 Prêt à usage / Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / Site de la Fabrique / Chapiteau Eugène Chaplin / Partie du lot 1 675 408

CONSIDÉRANT la tenue annuelle du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme Festival de Cirque Vaudreuil-Dorion de développer d'autres sources de revenus autonomes via des projets spécifiques afin d'assurer son développement, mais également d'augmenter l'attractivité du festival, sa notoriété et sa pérennité sur une plus longue période;

CONSIDÉRANT que Festival de Cirque Vaudreuil-Dorion s'est doté d'une structure, à savoir un chapiteau de cirque portant le nom d'Eugène Chaplin, lui permettant d'accueillir 1 200 personnes, et ce, 8 mois par année;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la tenue de divers événements sur son territoire en saisissant cette opportunité;

CONSIDÉRANT que la Ville aura l'opportunité d'utiliser le chapiteau pour la tenue de certaines de ses propres activités;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un terrain, propriété de la Fabrique de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, propice aux fins d'installation dudit chapiteau;

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-877 datée du 3 septembre 2013 prévoyant la location d'une partie du lot 1 675 408 par la Ville de Vaudreuil-Dorion à la Fabrique Saint-Michel en autorisant la signature d'un bail d'une durée de 5 ans;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise Festival de Cirque Vaudreuil-Dorion à occuper le site de la Fabrique, soit une partie du lot 1 675 408, tel que montré au plan préparé en date du 12 décembre 2013 par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, dossier R20960-2-2, minute 13390, pour l'installation et l'exploitation du chapiteau de cirque, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt à usage à intervenir ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**14-01-015 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – mai 2013 /
Désofficialisation de l'odonyme « rue de la Rivière »**

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a officialisé, lors de sa réunion tenue le 8 mai 2013, 24 toponymes désignant des parcs publics, des stations de pompage, des pavillons, une promenade, un boisé, un espace public et des voies de communication situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a désofficialisé l'odonyme « rue de la Rivière » car cette voie de communication est maintenant connue sous le nom « rue des Dahlias » conformément à la résolution 13-01-17;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la désofficialisation de l'odonyme « rue de la Rivière » ainsi que l'officialisation des toponymes énumérés à l'attestation d'officialisation soumise le 8 juillet 2013 par la Commission de toponymie;

QUE copie de l'attestation d'officialisation soit acheminée aux services concernés de la Ville ainsi qu'à Postes Canada.

« ADOPTÉE »

**14-01-016 Commission de toponymie / Désofficialisation de l'odonyme « impasse
Rousseau »**

CONSIDÉRANT la résolution 13-05-425 prévoyant l'intégration à la rue Rousseau des adresses jadis existantes sur l'impasse Rousseau et de supprimer cette dernière;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoyait également que soit maintenu le nom de la rue Rousseau pour des raisons liées à l'historique de ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Commission de toponymie en date du 15 août 2013 informant la Ville de la désofficialisation de l'odonyme « impasse Rousseau » puisque cette voie de communication n'est plus existante sur le territoire de la Ville;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte que soit désofficialisé l'odonyme « impasse Rousseau » et qu'il soit, par conséquent, retiré de sa liste officielle.

« ADOPTÉE »

**14-01-017 Toponymie / Ajout à la liste officielle des bâtiments de la Ville /
Bibliothèque de Vaudreuil-Dorion / Demande d'officialisation**

CONSIDÉRANT qu'après vérifications auprès de la Commission de toponymie, il s'avère que le nom « Bibliothèque de Vaudreuil-Dorion » n'a jamais été officialisé par la Commission;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que ce nom soit ajouté à sa liste officielle des bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de toponymie;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ajouté à la liste officielle des bâtiments de la Ville le nom « Bibliothèque de Vaudreuil-Dorion » désignant l'immeuble situé au 51, rue Jeannotte;

QUE demande soit transmise à la Commission de toponymie pour son officialisation.

« ADOPTÉE »

14-01-018 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Financement

CONSIDÉRANT les résolutions 13-10-980, 13-11-1155 et 13-12-1290 adoptées respectivement les 1^{er} octobre, 25 novembre et 16 décembre 2013, lesquelles prévoyant l'expropriation de lots pour l'élargissement de l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que l'expropriation a été décrétée par résolution et qu'il y a lieu d'en prévoir le financement des indemnités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE le trésorier soit autorisé à affecter aux activités d'investissements les sommes nécessaires au financement des indemnités d'expropriation pour chacun des lots prévus aux résolutions ci-haut citées, et ce, à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le trésorier soit également autorisé à effectuer les paiements des sommes requises au moment opportun sur présentation d'une demande en ce sens du greffier;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-019 Dépôt de listes de comptes

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 29 novembre 2013 pour un montant totalisant 4 521 077,36 \$ et de la liste des comptes payés en date du 13 décembre 2013 pour un montant totalisant 3 978 185,81 \$.

**14-01-020 Comité de santé et sécurité au travail - cols blancs /
Réunion du 18 septembre 2013**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail des cols blancs tenue le 18 septembre 2013 et de verser le document susdit aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

**14-01-021 Comité de santé et sécurité au travail - cols bleus /
Réunion du 7 novembre 2013**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail des cols bleus tenue le 7 novembre 2013 et de verser le document susdit aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

14-01-022 Divers services / Embauches temporaires / Agentes de bureau 2

CONSIDÉRANT l'annexe « F – liste de rappel des salariés temporaires » cols blancs faisant partie intégrante de la convention collective de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel administratif afin de pallier à divers remplacements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la procédure d'embauche des agentes de bureau dûment inscrites sur la liste de rappel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une gestion efficace des dossiers des salariés temporaires au Service des ressources humaines ainsi qu'au Service de la trésorerie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire, lorsque les besoins le justifient, de M^{mes} Lison Chartrand et Carole Leduc à titre d'agentes de bureau 2 au sein de divers services, pour la période comprise entre le 31 janvier 2014 et le 31 janvier 2015, et ce, selon les crédits disponibles au budget en vigueur;

QU'il est entendu que les directeurs de service, ou leurs représentants, s'engagent à compléter et à soumettre à la directrice générale le formulaire « Demande d'approbation d'embauche temporaire » chaque fois que les besoins le justifient et qu'une copie dudit formulaire soit déposée au Service des ressources humaines;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-023 Service des loisirs et de la vie communautaire / Affectation temporaire / Chef de division – Animation et programmation par intérim

CONSIDÉRANT le départ de la chef de division – Animation et programmation pour un congé de maternité suivi d'un congé parental;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Denis Ladouceur, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, en date du 7 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation relative au salaire présentée à M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, par M^{me} Nancy Gervais, conseillère en ressources humaines, en date du 7 janvier 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'affectation temporaire de M^{me} Josianne Lafontaine, technicienne en loisirs, au poste de chef de division – Animation et programmation par intérim dans le cadre d'un remplacement pour un congé de maternité suivi d'un congé parental, et ce, pour la période comprise entre le 27 janvier 2014 et la date de retour de la titulaire du poste, ou au plus tard le 27 janvier 2015, au salaire prévu à l'annexe « B - classe 15 - échelon 1 » de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres en vigueur;

QU'il soit convenu que, nonobstant cette nomination, M^{me} Josiane Lafontaine continuera de bénéficier des protections d'assurance collective dont elle bénéficiait à titre d'employée syndiquée et de payer la prime qu'elle aurait assumée à titre d'employée syndiquée;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-024 Service des arts et de la culture / Embauche à titre régulier à temps partiel / Commis aux prêts (bloc D)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 10 décembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M. Frédéric-Antoine Raymond au poste régulier à temps partiel de commis aux prêts (bloc D), et ce, à compter du 3 janvier 2014, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 5 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M. Raymond doit compléter la période d'essai de 960 heures conformément à la règle de promotion énoncée à l'article 4.21 de la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à M. Raymond;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-025 Service de la trésorerie / Affectation temporaire / Technicienne - Évaluation/taxation

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la titulaire du poste régulier de technicienne – Évaluation/taxation;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu lors d'une rencontre le 9 décembre 2013 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 1432 et M^{me} Diane Michelin, chef de division – Revenus, appuyé par M. Marco Pilon, trésorier, de former M^{me} Dominique Fréchette au poste de technicienne – Évaluation/taxation;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'affectation temporaire de M^{me} Dominique Fréchette au poste de technicienne – Évaluation/taxation, rétroactivement au 9 décembre 2013, et ce, jusqu'au retour à temps complet de la titulaire du poste, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 9 - échelon 2 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-026 Service du greffe / Embauche temporaire / Greffière adjointe

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire déposée par M. Jean St-Antoine, greffier, en date du 18 décembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Mélissa Côté au poste de greffière adjointe au sein du Service du greffe, et ce, pour les 20 et 23 décembre 2013 ainsi que le 3 janvier 2014, au salaire prévu à l'annexe « B – classe 15 » de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite Entente;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-027 Service des eaux / Embauches temporaires / Opérateurs d'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT les besoins en remplacement temporaire au sein du Service des eaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Gendron, directeur aux usines, en date du 7 janvier 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de M^{me} Joëlle Desormeaux ainsi que de MM. Enrique Rocha, Clermont Bouvier et Simon Sauvé Dumouchel à titre d'opérateurs temporaires d'usine de traitement de l'eau potable au sein du Service des eaux, et ce, à compter du 31 janvier 2014 jusqu'au 31 janvier 2015 inclusivement, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 8 » de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-028 Service de sécurité incendie / Confirmation de poste / Chef de division - Opérations

CONSIDÉRANT la résolution 13-05-547;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Terry Rousseau, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 4 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Joël Sauvé dans son poste de chef de division - Opérations, et ce, à compter du 17 décembre 2013;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Sauvé.

« ADOPTÉE »

14-01-029 Service de sécurité incendie / Nominations / Pompiers – classe 2

CONSIDÉRANT la résolution 12-11-1108 autorisant l'embauche de 8 candidats aux postes de pompiers temporaires à l'essai au sein du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que leur période d'essai a pris fin officiellement le 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement favorable effectuée par la direction du Service de sécurité incendie en novembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte les nominations de MM. Andrew Van Den Elshout, Rémi Côté, Frédérick Pazzi, Maxime Robitaille, Steve Calamia, Yan Blais et Claude Royer aux postes de pompiers temporaires - classe 2 au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 16 janvier 2014, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE des félicitations soient adressées à MM. Van Den Elshout, Côté, Pazzi, Robitaille, Calamia, Blais et Royer.

« ADOPTÉE »

14-01-030 Service de sécurité incendie / Embauche temporaire / Brigadière scolaire

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 6 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Francine Lampron à titre de brigadière scolaire temporaire (sur appel) au sein du Service de sécurité incendie, et ce, au plus tôt à compter du 11 décembre 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 2 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-031 Service des arts et de la culture / Embauche temporaire / Commis aux prêts

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 16 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Manon Noiseux au poste de commis aux prêts au sein du Service des arts et de la culture, et ce, à compter du 17 décembre 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 5 » de la convention collective de travail des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-032 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche temporaire / Inspecteur à la réglementation

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 23 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de M. Frédéric Demers au poste d'inspecteur à la réglementation au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire dans le cadre d'un remplacement pour un congé de maternité suivi d'un congé parental;

QUE M. Demers soit embauché selon les besoins du service et sans horaire fixe pour une période d'entraînement à la tâche, et ce, du 3 au 21 mars 2014;

QUE M. Demers soit embauché selon l'horaire normal de travail pour la période comprise entre le 24 mars 2014 et la date de retour au travail de la titulaire du poste, ou au plus tard le 16 mars 2015, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 9 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-033 Service des loisirs et de la vie communautaire / Service de sécurité incendie / Démission / Surveillante-concierge et brigadière scolaire

CONSIDÉRANT les lettres de démission de M^{me} Colette Cousineau, surveillante-concierge au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire et brigadière scolaire au sein du Service de sécurité incendie, respectivement en date du 16 et du 17 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte les démissions de M^{me} Colette Cousineau au poste de surveillante-concierge au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire à compter du 16 décembre 2013 ainsi qu'au poste de brigadière scolaire au sein du Service de sécurité incendie à compter du 17 décembre 2013;

ET QU'en conséquence, M^{me} Cousineau n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

14-01-034 Service des travaux publics / Embauches / Deux journaliers réguliers saisonniers

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 17 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche de MM. Jean-Luc Boucher et Mathieu Courval aux postes de journaliers réguliers saisonniers au sein du Service des travaux publics, et ce, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 6 » de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que la date d'ancienneté de ces salariés soit établie au 16 février 2014 et qu'un tirage au sort permette de déterminer le rang entre eux;

QUE le rappel au travail de ces salariés s'effectue selon les modalités prévues à l'article 8.11 de la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que ces salariés doivent compléter une période d'essai de 1 040 heures régulières de travail à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste, et ce, conformément à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est également entendu que l'adhésion de ces salariés au régime d'assurance collective s'effectue à compter du 1^{er} mars 2014, et ce, selon les modalités particulières prévues à la convention collective de travail ainsi qu'au règlement du régime d'assurance collective;

ET QUE des félicitations soient adressées à MM. Boucher et Courval;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-035 Service des travaux publics / Attribution de postes / Six journaliers réguliers saisonniers

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 17 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'attribution de postes de journaliers réguliers saisonniers au sein du Service des travaux publics aux personnes suivantes, et ce, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 6 » de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur :

- Bruce Beauchesne
- Stéphany Dubois
- Philippe-Alexandre Joly
- David Sturkenboom
- Francis Addison
- Marc-André Noël

QUE la date d'ancienneté de ces salariés soit établie au 16 février 2014 et que le rang entre eux soit déterminé en fonction du cumul des heures travaillées au 31 décembre 2013;

QUE le rappel au travail de ces salariés s'effectue selon les modalités prévues à l'article 8.11 de la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que ces salariés doivent compléter une période d'essai de 1 040 heures régulières de travail à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste, et ce, conformément à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est également entendu que l'adhésion de ces salariés au régime d'assurance collective s'effectue à compter du 1^{er} mars 2014, et ce, selon les modalités particulières prévues à la convention collective de travail ainsi qu'au règlement du régime d'assurance collective;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Dubois ainsi qu'à MM. Beauchesne, Joly, Sturkenboom, Addison et Noël;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-036 Renouvellement du contrat de maintenance et de soutien technique de Mondo In inc. pour l'année 2014

CONSIDÉRANT que le contrat annuel de maintenance et de soutien technique du logiciel BiblioMondo de Mondo In inc. utilisé par le Service des arts et de la culture doit être renouvelé pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que ce contrat est soustrait du processus d'appel d'offres prévu par la Loi en application du paragraphe 6 du premier aliéna de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise le renouvellement du contrat de maintenance et de soutien technique du logiciel BiblioMondo de Mondo In inc. pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, et ce, pour un montant de 27 797,33 \$, incluant les taxes applicables;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

À 20 h 59, le maire M. Guy Pilon quitte son siège. Le conseiller M. François Séguin assure la suppléance.

14-01-037 Club de plongeon Vaudreuil-Dorion / Compétition de plongeon 2014 / Utilisation de la piscine

CONSIDÉRANT une demande de soutien formulée par le Club de plongeon Vaudreuil-Dorion dans le cadre de la tenue d'une compétition régionale de plongeon les 29 et 30 mars prochain à la piscine intérieure de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que cet événement accueillera plus de 200 athlètes du Québec et d'autres provinces;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville acquiesce à la demande du Club de plongeon Vaudreuil-Dorion et permette l'utilisation à un tarif réduit, au prorata du nombre de membres provenant de Vaudreuil-Dorion, de la piscine intérieure de la Cité-des-Jeunes, incluant la surveillance, les 29 et 30 mars 2014 pour la tenue d'une compétition régionale;

QUE soit mandaté le Service des loisirs et de la vie communautaire afin de fournir le soutien logistique nécessaire au bon déroulement de cette compétition;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-038 Club de natation les Citadins / Frais d'inscription hiver 2014 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville offrant une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le Club de natation les Citadins a déposé au Service des loisirs et de la vie communautaire la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse au Club de natation les Citadins une somme de 443 \$ pour les inscriptions de la saison hiver 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-039 Organismes sportifs accrédités / Frais d'inscription 2013 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville offrant une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les organismes sportifs accrédités de la Ville souhaitant le remboursement des frais d'inscription pour l'année 2013 ont déposé au Service des loisirs et de la vie communautaire la liste de leurs participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse aux organismes sportifs accrédités les sommes maximales suivantes pour les frais d'inscriptions pour l'année 2013 :

- 3 126 \$ à l'Association de baseball mineur La Presqu'Île;
- 1 175 \$ au Club de badminton Badclub de Vaudreuil-Dorion;
- 2 200 \$ au Club de soccer FC Trois-Lacs inc.;
- 1 129,50 \$ au Club de Triathlon Tri-O-Lacs;
- 3 616 \$ à l'Association de football mineur Les Patriotes de l'Ouest;

Certificat de crédits suffisants émis (budget 2013).

« ADOPTÉE »

14-01-040 Association de football Les Patriotes de l'Ouest / Reconnaissance d'exclusivité territoriale

CONSIDÉRANT la requête de l'Association de football Les Patriotes de l'Ouest afin d'être reconnue comme l'unique association locale de football pour la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la Ville a toujours respecté le principe de reconnaissance d'une association par sport et/ou activité sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité des loisirs;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Ville à la construction d'un terrain synthétique;

CONSIDÉRANT que la présentation de parties de football sur son territoire passe par la reconnaissance d'une exclusivité territoriale accordée à une seule association sportive locale;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir avec Football Québec tiendra compte des actuelles habitudes de pratique de la clientèle de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville reconnaisse l'Association de football Les Patriotes de l'Ouest comme étant la seule entité autorisée à organiser les activités civiles de football mineur sur son territoire;

QUE soit mandatée à cette fin la direction du Service des loisirs et de la vie communautaire à entreprendre conséquemment des démarches auprès de Football Québec afin de faire reconnaître la Ville de Vaudreuil-Dorion en tant que territoire exclusif aux fins d'organisation de football mineur par l'Association de football Les Patriotes de l'Ouest.

« ADOPTÉE »

À 21 h 03, le maire M. Guy Pilon reprend son siège. Fin de la suppléance du conseiller M. François Séguin.

14-01-041 Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs / Compétition Défi A du circuit provincial / Aide financière

CONSIDÉRANT que Claudelle Jolicoeur et Emily Krispis, résidentes de la Ville de Vaudreuil-Dorion, sont des athlètes d'âge mineur membres du Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que ces athlètes ont participé à la compétition Défi A du circuit provincial de patinage de vitesse à Chicoutimi les 11 et 12 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion (article 11.2.2.3 de la Politique générale d'intervention du Service des loisirs et de la vie communautaire);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 500 \$, à raison de 250 \$ par athlète, soit versé au Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs à titre d'aide financière pour Claudelle Jolicoeur et Emily Krispis dans le cadre de leur participation à la compétition Défi A du circuit provincial de patinage de vitesse à Chicoutimi les 11 et 12 janvier 2014;

QUE ce montant sera versé sur présentation d'une preuve de participation à l'événement susdit;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

À 21 h 04, le conseiller M. Rénauld Gabriele quitte son siège.

14-01-042 Club de gymnastique Gymini / Inscriptions 2012-2013 / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club de gymnastique Gymini à l'égard des inscriptions des résidents de Vaudreuil-Dorion pour les activités du club en 2012-2013;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Gymini a fourni au Service des loisirs et de la vie communautaire la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la récurrence de la contribution de la Ville aux résidents participants à la gymnastique dans l'application de la politique de la Ville en matière d'activités de loisirs;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant maximum de 19 415 \$, composé d'un montant de 17 255 \$ représentant 35 \$ par résident de Vaudreuil-Dorion inscrit aux activités du club ainsi que d'un montant de 2 160 \$ représentant 60 \$ par personne résidente inscrite au volet compétitif, soit versé au Club de gymnastique Gymini à titre d'aide financière pour la saison 2012-2013 (sessions automne 2012 et hiver 2013) selon les dispositions de l'ancienne politique;

QU'un montant maximum de 34 585 \$ soit versé au Club de gymnastique Gymini à titre d'aide financière pour la saison 2013 (sessions printemps et automne 2013) en vertu du nouveau programme d'aide financière aux organismes – volet subventions aux participants;

Certificat de crédits suffisants émis (budget 2013).

« ADOPTÉE »

14-01-043 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat de carburants en vrac / Avril 2014 à mars 2016

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2014 au le 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

ET QU'il est entendu que :

- l'UMQ facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0080 \$ (0,8 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- l'UMQ pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150 \$.

« ADOPTÉE »

À 21 h 07, le conseiller M. Rénaéld Gabriele reprend son siège.

14-01-044 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue de Champagne

CONSIDÉRANT une demande pour l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue de Champagne sur une distance de 30 mètres vers l'ouest à partir de l'entrée charretière du 3271, rue de Champagne;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 20 novembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaéld Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le stationnement des véhicules routiers soit interdit sur une partie de la rue de Champagne sur une distance de 30 mètres vers l'ouest à partir de l'entrée charretière du 3271, rue de Champagne;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-01-045 Disposition de biens abandonnés / 660, rue Forbes

CONSIDÉRANT que la Ville a, le 31 mai 2013, récupéré certains biens meubles à la suite de l'éviction des occupants du 660, rue Forbes;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé un délai supplémentaire pour récupérer ses biens;

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé au propriétaire 150 jours supplémentaires, en plus des 60 jours requis par la Loi, pour récupérer lesdits biens;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a toujours pas récupéré ses biens et demeure introuvable;

CONSIDÉRANT que la Ville assume actuellement les frais de location d'un entrepôt pour ces biens;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Pierre-Luc Séguin, chef de division - Entretien des infrastructures, à l'effet que lesdits biens n'ont pas une valeur totale suffisante pour justifier leur vente à l'encan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir lesdits biens à un organisme de la région ou, à défaut, d'en disposer au moindre coût possible;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Pierre-Luc Séguin, chef de division - Entretien des infrastructures, soit mandaté afin d'offrir à un organisme communautaire de la région les biens non réclamés recueillis par la Ville lors de l'éviction des occupants du 660, rue Forbes;

QUE M. Séguin soit en outre autorisé à disposer, au moindre coût possible, des biens inutilisables.

« ADOPTÉE »

14-01-046 Circulation / Levée de l'interdiction de stationnement / Rue Gagné

CONSIDÉRANT une demande afin que soit autorisé le stationnement des véhicules routiers sur une partie de la rue Gagné durant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 15 avril;

CONSIDÉRANT que le Comité de circulation considère que l'interdiction de stationnement doit être maintenue durant la période hivernale afin d'assurer l'accès aux véhicules d'urgence ainsi qu'aux véhicules de déneigement;

CONSIDÉRANT que le Comité de circulation considère cependant qu'une zone débarcadère peut être créée sur une partie de la rue Gagné;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'interdiction de stationnement en tout temps du 1^{er} novembre au 15 avril sur la rue Gagné, à l'ouest de la rue Béique, soit modifiée pour une section de la rue Gagné, et ce, de la ligne de lot séparant le 336, rue Béique, et le 275, rue Gagné, jusqu'au côté ouest de l'entrée du stationnement du 258, rue Gagné, en y créant une zone débarcadère pour un maximum d'une (1) heure entre 7 h à 0 h;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à la modification de la signalisation en place;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-01-047 Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion / Travaux d'alimentation en électricité / Site du chapiteau / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les travaux d'alimentation en électricité nécessaires au site du chapiteau du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT les travaux proposés par Hydro-Québec ainsi que l'évaluation sommaire des coûts reliés;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'engager auprès d'Hydro-Québec à défrayer les coûts réels encourus dans le cas d'abandon ou de modification des travaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Olivier Van Neste, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, avec Hydro-Québec, le formulaire d'acceptation et sommaire des coûts préliminaires à l'égard des travaux d'alimentation en électricité prévus au site du chapiteau du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

14-01-048 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-08 / Location de camionnettes

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour la location de camionnettes adjudgé par la résolution 13-03-276 est d'une durée d'un an finissant avec l'année 2013;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour 4 années additionnelles, une année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet de prolonger ledit contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n° 401-110-13-08 adjudgé à Location Sauvageau inc., 521, Côte Joyeuse, Saint-Raymond (Québec), G3L 4A9, pour la location de camionnettes, et ce, pour une année additionnelle, soit 2014;

QUE les coûts du contrat pour l'année optionnelle 2014 correspondent aux prix unitaires de la soumission de l'adjudicataire et que ces prix soient ajustés selon les conditions du devis;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la location de camionnettes et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-01-049 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-13-17 /
Services d'agents de sécurité**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au contrat
« Services d'agents de sécurité – appel d'offres n° 401-110-13-17 » totalisant un
montant de 6 177,60 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-01-050 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-R1668-01 /
Services professionnels / Plans et devis / Surveillance /
Services municipaux, structure de chaussée, pavage, trottoirs, bordures et
éclairage / Prolongement de la rue Maurice-Richard et travaux connexes**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public régionalisé pour les services
professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux
de construction des services municipaux, de structure de chaussée, de pavage, de
trottoirs, bordures et éclairage pour le prolongement de la rue Maurice-Richard, le
réaménagement de l'intersection du boulevard de la Gare à la hauteur de la rue
Maurice-Richard projetée ainsi que le réaménagement d'une portion du boulevard de la
Gare, 3 soumissions ont été reçues, au plus tard à 14 h, le 12 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 8 janvier 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur
pointage final après évaluation, en l'occurrence Genivar inc., 79, boulevard Don
Quichotte, L'Île-Perrot (Québec), J7V 6X2, pour les services professionnels en vue de la
préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction précités, et
ce, pour un montant totalisant 84 679,09 \$, incluant les taxes applicables, le tout
conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-13-R1668-01;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1668.

« ADOPTÉE »

14-01-051 Ouverture / Partie de l'avenue André-Chartrand / Lot 3 745 087

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des services municipaux et de voirie
sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu de décréter la
partie de l'avenue André-Chartrand sise sur le lot 3 745 087 ouverte;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la partie de l'avenue André-Chartrand sise sur le lot 3 745 087 soit décrétée
ouverte.

« ADOPTÉE »

14-01-052 Officialisation / Arrêts obligatoires / Partie de l'avenue André-Chartrand / Lot 3 745 087

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-051 décrétant l'ouverture d'une partie de l'avenue André-Chartrand sise sur le lot 3 745 087;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers aux intersections suivantes :

- sur l'avenue André-Chartrand, aux approches en direction nord et sud, à l'intersection de l'avenue Marier (2 arrêts);
- sur l'avenue Marier, à l'approche en direction est, à l'intersection de l'avenue André-Chartrand (1 arrêt);

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-01-053 Ordre de changement n° 124 / Appel d'offres n° 202-110-1601-08 / Construction du Centre multisports / Règlement n° 1601

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 124 relié au projet « Construction du Centre multisports – appel d'offres n° 202-110-1601-08 » totalisant un montant de 1 870 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1601.

« ADOPTÉE »

14-01-054 Ordres de changement n^{os} 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-13-37 / Amélioration du drainage sur la rue de Picardie

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réneald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 1 et 2 reliés au projet « Amélioration du drainage sur la rue de Picardie – appel d'offres n° 401-110-13-37 » totalisant un montant de 2 916,23 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-01-055 Dérogation mineure / 740, route Harwood / Porte de garage en façade avant / Lot 3 453 415 / Zone I2-745 / CCU n° 13-11-183

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Garage A. Prieur & D. Brunette inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-11-183 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 décembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 740, route Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 740, route Harwood, afin d'autoriser une porte de garage en façade avant secondaire en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les espaces de chargement et de déchargement soient situés en cour latérale ou arrière lorsque les portes de garage ne sont pas spécifiquement autorisées en façade, et ce, conditionnellement à ce que le Service de sécurité incendie, la Division technique et la Division permis et inspections du Service du développement et de l'aménagement du territoire acceptent les plans de construction selon les normes en vigueur.

« ADOPTÉE »

14-01-056 Dérogation mineure / 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Enseigne sur poteau / Quai de chargement et portes de garage en façade avant / Marge latérale / Lot 5 115 539 / Zone I3-831 / CCU n° 13-11-188

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 3658 Cité-des-Jeunes inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-11-188 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 décembre 2013 du journal Première Édition;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville reporte à une séance ultérieure l'étude de la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes, et que par conséquent, un nouvel avis soit publié.

« ADOPTÉE »

14-01-057 Dérogation mineure / 175, avenue de la Boursodière / Garage isolé en cour arrière / Distance entre le garage isolé et la résidence / Patio mitoyen à la limite de propriété / Thermopompe située en cour avant / Lot 1 544 379 / Zone H1-619 / CCU n° 13-11-190

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Liliane Erlinmeyer et M. Cédric Perrin;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-11-190 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 décembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 175, avenue de la Boursodière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 175, avenue de la Boursodière, aux fins d'autoriser :

- un garage isolé situé en cour arrière à 0,47 mètre des limites de propriété en dérogation à l'article 2.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge minimale de 0,60 mètre de toute limite de propriété pour un bâtiment accessoire situé en cour arrière;
- une distance de 0,80 mètre entre un garage isolé et une résidence en dérogation à l'article 2.2.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 1 mètre;
- qu'un patio soit mitoyen à une limite de propriété en dérogation à l'article 2.3.8.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 1,50 mètre minimum de toute limite de propriété;

QUE la Ville refuse toutefois une dérogation mineure visant l'autorisation suivante :

- une thermopompe située en cour avant en dérogation à l'article 2.3.6.2.16. du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise les appareils mécaniques uniquement en cour avant secondaire;

ET QUE la Ville accepte le principe de ne pas accorder de dérogation mineure pour la remise implantée dans la cour avant considérant l'engagement du propriétaire d'enlever celle-ci au plus tard le 17 novembre 2013.

« ADOPTÉE »

14-01-058 Dérogation mineure / 161, rue Meloche / Marge avant / Lot 1 546 780 / Zone H1-839 / CCU n° 13-11-192

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Patrick Larivière;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-11-192 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 décembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 161, rue Meloche;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 161, rue Meloche, afin d'autoriser une marge avant de 7,48 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-839 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 8 mètres.

« ADOPTÉE »

14-01-059 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 11 décembre 2013

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2013.

« ADOPTÉE »

14-01-060 PIIA / 3000, boulevard de la Gare / Enclos à déchets réfrigéré / Lot 4 865 030 / Zone C3-1001 / CCU n° 13-12-199

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-199 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3000, boulevard de la Gare, la modification au projet initial afin que les enclos à déchets fermés soient aménagés, le tout tel que présenté aux plans projets révisés intitulés « SmartCentres Vaudreuil-Dorion/Ville de Vaudreuil-Dorion, Proposition de marché d'alimentation », plan SP-27 - page 1/1 et plan AP-01 – page 1/1 datés du 12 novembre 2013, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure pour les portes de garage faisant face au boulevard de la Gare.

« ADOPTÉE »

14-01-061 PIIA / 3000, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 4 865 030 / Zone C3-1001 / CCU n° 13-12-200

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-200 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3000, boulevard de la Gare, le concept d'affichage tel que proposé aux plans projets préparés par la firme International Néon, révision 5, en date du 22 novembre 2013, pour l'installation de 2 enseignes à plat sur le mur de l'entrée principale du bâtiment, une enseigne sur poteau et les enseignes directionnelles, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- obtenir une dérogation mineure pour l'installation d'une deuxième enseigne à plat au mur de l'entrée principale, le tout tel que montré sur les plans d'enseignes préparés par la firme International Néon, révision 5, en date du 22 novembre 2013;
- que l'option 2 soit retenue pour la deuxième enseigne à plat sur le mur de l'entrée principale;
- que l'enseigne « Marché Vaudreuil » soit modifiée afin qu'il y soit inscrit « Marché Vaudreuil-Dorion »;
- que l'enseigne sur poteau soit autorisée conditionnellement à la levée de la servitude longeant le boulevard de la Gare;

QUE la Ville refuse toutefois l'enseigne apposée à plat sur le mur latéral gauche.

« ADOPTÉE »

14-01-062 Dérogation mineure / 3000, boulevard de la Gare / Portes de garage en façade avant / Enseignes à plat / Lot 4 865 030 / Zone C3-1001 / CCU n° 13-12-201

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Métro Québec Immobilier inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-201 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 décembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3000, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3000, boulevard de la Gare, aux fins d'autoriser :

- 2 portes de garage en façade en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les espaces de chargement et de déchargement soient situés en cour latérale ou arrière;
- une deuxième enseigne à plat sur le mur de l'entrée principale en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une seule enseigne par mur;

QUE la Ville refuse toutefois la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une enseigne à plat sur un mur latéral gauche ne donnant pas sur une rue conformément à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une enseigne par rue sur laquelle le terrain a façade;

Le tout tel que montré aux plans préparés pour les enseignes par la firme International Néon, révision 5, en date du 22 novembre 2013, ainsi que les plans d'architecture pour les portes de garage en façade préparés par M. Denis G. Tremblay, architecte, feuillets A-081 révision 5, A-201 révision 5 et A-501 révision 5, en date du 22 octobre 2013.

« ADOPTÉE »

14-01-063 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification des usages autorisés / Lot 5 115 539 / Zone I3-831 / CCU n° 13-12-202

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-202 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande d'amendement au Règlement de zonage n° 1275 visant la modification de la grille des usages et normes de la zone I3-831 afin d'y ajouter comme usage spécifiquement permis dans la classe d'usages Commerce artériel (C3) l'usage « Société de protection des animaux (9999) » et mandate à cet effet le Service du développement et de l'aménagement du territoire de procéder à ce changement.

« ADOPTÉE »

14-01-064 PIIA / 317, route de Lotbinière / Agrandissement de la résidence / Lot 3 697 363 / Zone A-836 / CCU n° 13-12-203

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-203 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 317, route de Lotbinière, le projet d'agrandissement de la résidence, le tout tel que présenté au plan « esquisse préliminaire » ainsi qu'au plan « complet » préparés en date du 4 mars 2013 par M. Marc Poirier, architecte, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le lotissement du lot de grève devra faire l'objet d'un permis de la Ville;
- les 2 lots ainsi créés devront être regroupés en un seul lot;
- le Conseil devra accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 6,16 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-836 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 8 mètres;
- tout aménagement identifié et localisé dans la bande riveraine devra être déplacé à l'extérieur de celle-ci.

« ADOPTÉE »

14-01-065 Dérogation mineure / 317, route de Lotbinière / Marge avant / Lot 3 697 363 / Zone A-836 / CCU n° 13-12-204

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Steve Carrier;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-204 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 décembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 317, route de Lotbinière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 317, route de Lotbinière, afin d'autoriser une marge avant de 6,16 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-836 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 8 mètres.

« ADOPTÉE »

14-01-066 PIIA / 241, rue Melville / Agrandissement de la résidence / Lot 1 545 978 / Zone H1-715 / CCU n° 13-12-205

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-205 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde, à l'égard de l'immeuble sis au 241, rue Melville, un permis de construction pour les travaux d'agrandissement de la résidence, le tout tel que montré aux plans d'architecture préparés en date du 11 novembre 2013 par M. Colin Fraser, architecte, feuillets A1 à A9, incluant les annexes 1 et 2, ainsi que les échantillons des matériaux de revêtement, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'entrée principale, l'allée de stationnement et l'allée piétonne devront être aménagées du côté de la rue Stroud;
- l'adresse civique de la résidence devra être modifiée et donner sur la rue Stroud : le bâtiment sera donc identifié par l'adresse 250, rue Stroud;
- l'aire de stationnement existante en gravier, située du côté de la rue Melville, devra être éliminée et gazonnée;
- tout accès véhiculaire permettant d'accéder au terrain par la rue Melville devra être éliminé.

« ADOPTÉE »

14-01-067 PIIA / 1751, route Harwood / Transformation d'une résidence en bureau d'affaires / Construction d'un garage détaché / Lot 1 673 953 / Zone C4-833 / CCU n° 13-12-206

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-206 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde, à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood, un permis de construction pour la transformation du bâtiment principal en bureaux administratifs et la construction d'un garage détaché, le tout tel que proposé aux plans d'architecture de M. Colin Fraser, architecte, feuillets A1 à A6, en date du 12 juillet 2013, au plan d'implantation préparé par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, minute 11 787, en date du 16 août 2012, au plan du système de traitement des eaux usées préparé par M. Alexandre Guay, ingénieur, projet n° 13620, en date du 14 août 2013, et au plan de génie civil préparé par M. André Pilon, ingénieur, révision 02, en date du 22 novembre 2013, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'obtention d'une dérogation mineure pour la marge avant insuffisante du garage détaché ainsi que pour la porte de garage située en façade du bâtiment donnant sur la route Harwood;
- la surveillance des travaux de génie civil et le dépôt d'un plan tel que construit par l'ingénieur concepteur à la fin des travaux;
- l'approbation des plans de transformation intérieure pour le bâtiment principal;
- qu'aucun véhicule, outil ou véhicule lourd ne soit stationné en cour avant;
- l'installation d'une clôture opaque de couleur brune ou noire à l'entrée de la cour latérale gauche;
- une plantation d'arbres massive le long du boulevard de la Cité-des-Jeunes;
- que la cour arrière soit entièrement pavée, tel que prévu au plan de génie civil, dans les délais du permis.

« ADOPTÉE »

14-01-068 Dérogation mineure / 1751, route Harwood / Marge avant secondaire / Porte de garage en façade avant / Lot 1 673 953 / Zone C4-833 / CCU n° 13-12-207

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Nickolaos Dimitrakopoulos;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-207 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 décembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du garage ont été exécutés sans permis;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1751, route Harwood, visant les autorisations suivantes :

- une marge avant secondaire de 2,5 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C4-833 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- une porte de garage en façade avant en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les espaces de chargement et de déchargement soient situés en cour latérale ou arrière lorsque les portes de garage ne sont pas spécifiquement autorisées en façade.

« ADOPTÉE »

14-01-069 Dérogation mineure / 167-169, rue des Loisirs / Escalier extérieur en cour latérale / Lot 1 546 180 / Zone H2-528 / CCU n° 13-12-208

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Sylvie Ouellette et M. Jean-Pierre Lamontagne;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-208 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 21 décembre 2013 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 167-169, rue des Loisirs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 167-169, rue des Loisirs, afin d'autoriser une partie de l'escalier extérieur du deuxième étage en cour latérale en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise seulement les escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée en cour latérale.

« ADOPTÉE »

14-01-070 CPTAQ / Demande d'autorisation / 572, chemin de l'Anse / Aliénation, lotissement et utilisation à d'autres fins qu'agricole / Lots 1 834 900 et 1 834 155 (lots projetés 5 423 148 et 5 423 149) / Zone A-846 / CCU n° 13-12-209

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-209 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville appuie les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans leur demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot projeté 5 423 149.

« ADOPTÉE »

14-01-071 PIIA / 10 et 12, avenue Saint-Jean-Baptiste / 138 et 140, boulevard Harwood / Modification de l'enseigne sur socle / Lot 1 545 930 / Zone C2-708 / CCU n° 13-12-210

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13-12-210 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 10 - 12, avenue Saint-Jean-Baptiste, et 138 - 140, boulevard Harwood, le projet de modification de l'enseigne sur socle existante, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que tous les occupants désirant s'afficher obtiennent leur certificat d'occupation tel que prévu à la réglementation;
- que les enseignes à plat au mur telles que « mastro-vision » et « docteur ordinateur » soient enlevées ainsi que toutes les autres enseignes n'ayant pas obtenu un certificat d'autorisation d'affichage.

« ADOPTÉE »

14-01-072 Projet de développement « Place 20-30-40 » - phase 11A / Lotissement / Cession de parcs / Lots projetés 5 291 773 à 5 291 842 et 5 400 374 à 5 400 381 / Modification de la résolution 13-11-1187

CONSIDÉRANT la résolution 13-11-1187 acceptant le projet de lotissement pour la phase 11A du projet « Place 20-30-40 » ainsi que l'emplacement des lots cédés pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la localisation des poteaux d'Hydro-Québec a obligé le promoteur à modifier la largeur de certains lots et que, par conséquent, le projet de lotissement tel qu'approuvé par la Ville en date du 25 novembre 2013 a dû être modifié;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de lotissement déposé à la Ville le 12 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE les informations relatives au plan cadastral et à la superficie de parc manquante contenues à la résolution 13-11-1187 soient modifiées de la façon suivante :

- en remplaçant le numéro de minute « 19254 » par « 19819 »;
- en remplaçant la date de la minute « 19 avril 2013 » par « 12 décembre 2013 »;
- en remplaçant la superficie de parc manquante « 750,86 mètres carrés » par « 764,64 mètres carrés ».

« ADOPTÉE »

14-01-073 Avis de motion / Règlement n° 1565-05 / Fermeture de la rue de Tonnancour à la circulation de part et d'autre de la rue Bizet

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1565 sur la circulation (RMH 399) afin de fermer la rue de Tonnancour à la circulation de part et d'autre de la rue Bizet.

14-01-074 Adoption / Règlement n° 1274-15 / Définition de zone tampon / Plans et documents à être soumis lors des demandes de certificat / Installations septiques / Tarif d'honoraires pour les permis de construction

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 9 décembre 2013 un projet de règlement portant le n° 1274-15 modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 janvier 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1274-15 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter au règlement des dispositions particulières pour la tarification des commerces, industries, bâtiments agricoles et institutions;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1274-15 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de certificat pour l'aménagement d'une zone tampon, d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis de construction pour les catégories d'installations septiques de type Bionest et Premier Tech et pour inclure la définition du terme « zone tampon » à l'annexe 1 »;

ET CE, en y incluant les articles 4 et 5 relatifs à la tarification des commerces, industries, bâtiments agricoles et institutions.

« ADOPTÉE »

14-01-075 Adoption second projet / Règlement n° 1275-204 / Modifications / Usages autorisés, travaux de remblai, écran végétal et aménagement paysager / Zone C3-123 / Secteur de l'avenue Saint-Charles et du chemin Dumberry

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 9 décembre 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-204 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 janvier 2014 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-204 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les normes de la zone C3-123 en ce qui a trait aux usages autorisés, aux travaux de remblai, à l'emplacement, l'entretien et la hauteur d'un écran végétal et l'emplacement et l'entretien de végétaux »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet diffère du premier en substituant à la bande paysagère prévue à l'article 3.2.110, que modifie l'article 1, une palissade séchée ou végétale.

« ADOPTÉE »

14-01-076 Adoption / Règlement n° 1276-08 / Matériaux / Construction ou réfection / Toit plat et lave-auto

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 9 décembre 2013 un projet de règlement portant le n° 1276-08 modifiant le Règlement de construction numéro 1276;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 janvier 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1276-08 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une précision à l'article 2 du présent règlement modifiant l'article 3.11 en y ajoutant l'expression « alimenté par le réseau d'aqueduc municipal »;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1276-08 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1276 afin de régir les matériaux à employer dans la construction ou la réfection d'un toit plat et dans la construction ou la réfection d'un lave-auto »;

ET CE, en y incluant la modification précitée.

« ADOPTÉE »

14-01-077 Adoption / Règlement n° 1566-03 / Nuisances / Modification des dispositions sur l'entretien des terrains

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1566-03 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1566-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances numéro 1566 afin de changer les dispositions sur l'entretien des terrains ».

« ADOPTÉE »

14-01-078 Adoption / Règlement n° 1275-189 / Zone H3-355 / Abrogation du Règlement n° 1275-191 sur les matériaux de revêtement et la hauteur maximale des constructions / Coin des rues Boileau et Forbes

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 25 novembre 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-189 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 9 décembre 2013 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 9 décembre 2013 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-189 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-189 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'abroger le Règlement numéro 1275-191 qui portait sur les matériaux de revêtement et sur la hauteur maximale des constructions dans la zone H3-355 ».

« ADOPTÉE »

14-01-079 Adoption / Règlement n° 1275-203 / Zones C3-1004 et C3-1012 / Modification des usages autorisés et prohibés / Secteur des boulevards de la Gare et de la Cité-des-Jeunes et rue Édouard-Lalonde

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 25 novembre 2013 un premier projet de règlement portant le n° 1275-203 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 9 décembre 2013 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 9 décembre 2013 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-203 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-203 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier, pour les zones C3-1004 et C3-1012, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ».

« ADOPTÉE »

14-01-080 Adoption / Règlement n° 1623-03 / Utilisation extérieure de l'eau potable / Arrosage de végétaux destinés à la vente

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1623-03 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1623-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau potable afin de prévoir des règles particulières relatives à l'arrosage de végétaux destinés à la vente ».

« ADOPTÉE »

14-01-081 Adoption / Règlement n° 1676 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité doit, en vertu de l'article 13 de la LÉDMM, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite adopter sans modification le code adopté par le Règlement n° 1631;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la présentation du projet ainsi que l'avis de motion du présent règlement donné par la conseillère M^{me} Céline Chartier à la séance du Conseil tenue le 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1676 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1676 intitulé :

« Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

« ADOPTÉE »

14-01-082 Adoption / Règlement n° 1673 / Participation financière de la Ville / Entente de collaboration avec le MTQ / Nouveau pont d'étagement et élargissement de l'avenue Saint-Charles / Abrogation du Règlement d'emprunt n° 1661

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1673 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1673 intitulé :

« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de cinq millions six cent quatre-vingt mille dollars (5 680 000 \$) pour la participation financière de la Ville dans le cadre de l'entente de collaboration n° 201110 avec le ministère des Transports du Québec agissant à titre de gestionnaire de Projet de la phase 2 du projet comprenant la construction d'un nouveau pont d'étagement (P-16858N), la reconstruction du pont d'étagement P-13732 par le P-16858S, l'élargissement de la route (avenue Saint-Charles de l'approche nord du pont d'étagement (P-13732) jusqu'au boulevard de la Cité-des-Jeunes) de deux à quatre voies incluant le réaménagement géométrique de cette intersection et autres travaux sur le réseau municipal (avenue Saint-Charles et boulevard de la Cité-des-Jeunes), le tout selon les conditions énoncées dans ladite entente et abrogeant le Règlement d'emprunt n°1661 ».

« ADOPTÉE »

14-01-083 Adoption de projet / Règlement n° 1270-47 / Modification / Dispositions relatives au PPU du Fief-Choisy

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1270-47 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de modifier certaines dispositions relatives au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Fief Choisy »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 17 février 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-01-084 Avis de motion / Règlement n° 1270-47 / Modification / Dispositions relatives au PPU du Fief Choisy

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de modifier certaines dispositions relatives au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Fief Choisy.

14-01-085 Adoption de projet / Règlement n° 1275-196 / Concordance au PPU du Fief Choisy / Modification / Dispositions / Zones H1-909, H1-913 et H1-914

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1275-196 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Fief Choisy en modifiant certaines dispositions relatives aux dimensions des constructions, à la superficie des constructions au sol, à l'abattage d'arbres, aux travaux de déblai ou de remblai, à l'architecture, au mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et aux matériaux de revêtement des constructions, et ce, dans le secteur soumis au PPU dans les zones H1-909, H1-913 et H1-914 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 17 février 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-01-086 Avis de motion / Règlement n° 1275-196 / Concordance au PPU du Fief Choisy / Modification / Dispositions / Zones H1-909, H1-913 et H1-914

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Fief Choisy en modifiant certaines dispositions relatives aux dimensions des constructions, à la superficie des constructions au sol, à l'abattage d'arbres, aux travaux de déblai ou de remblai, à l'architecture, au mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et aux matériaux de revêtement des constructions, et ce, dans le secteur soumis au PPU dans les zones H1-909, H1-913 et H1-914.

14-01-087 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-205 / Modification / Usages autorisés / Zone I3-831 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la montée Labossière

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-205 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I3-831 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 février 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-01-088 Avis de motion / Règlement n° 1275-205 / Modification / Usages autorisés / Zone I3-831 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la montée Labossière

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I3-831.

14-01-089 Avis de motion / Règlement n° 1564-08 / Règlement modifiant le Règlement de stationnement (RMH 330)

Le conseiller M. Rénaud Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de stationnement (RMH 330).

14-01-090 Autorisation de la direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, savoir :

- Tournage intérieur d'un film publicitaire le 13 décembre 2013.

« ADOPTÉE »

14-01-091 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

14-01-092 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

14-01-093 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 22 h 27 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier